



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 19 juin 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2025**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour M. GOSSELIN), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour Mme GARBAY), M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme LAPORTE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES, M. LAMOTHE.

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°11

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : CCPT – Accord local Composition Conseil Communautaire

Tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026.

Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, pour une entrée en vigueur en mars 2026, quand bien même l'EPCI choisirait de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

M. le Maire précise que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

la répartition en application du droit commun (règle du tableau), ce qui, localement, conduirait à une assemblée communautaire composée de 33 membres, contre 34 à ce jour
la répartition des sièges selon un accord local conclu avant le 31 août 2025. Cet accord doit respecter le principe général de proportionnalité édicté par le Conseil Constitutionnel

Dans ce cadre, les communes du Pays Tarusate, en lien avec la Communauté, sont appelées à procéder, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Aussi, dans le strict respect des règles édictées par la Loi, il est soumis au conseil municipal la proposition d'accord local ci-après présentée, à savoir :

Commune	Nb de conseillers communaux
Audon	1
Bégaar	2
Beylongue	1
Carcarès-Sainte-Croix	1
Carcen-Ponson	1
Gouts	1
Laluque	2
Lamothe	1
Lesgor	1
Le Leuy	1
Meilhan	2
Pontonx-sur-l'Adour	5
Rion-des-Landes	5
Saint-Yaguen	1
Souprosse	2
Tartas	6
Villenave	1
TOTAL	34

Il est donc proposé à notre assemblée d'approuver le tableau d'accord ainsi présenté, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE la proposition d'accord local ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Aude PANTOUCHE SEBBAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES